

COMMUNE DE HAUTECOURT-ROMANECHÉ

ARRETE MUNICIPAL  
Autorisation pour installer un camion « pizzas »  
Sur le domaine public

Vu Le Maire de la commune de HAUTECOURT-ROMANECHÉ,  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu la loi 82-213 du 03 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,  
Vu la demande de Monsieur CAILLET Martial, visant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public avec son camion « pizzas » à l'intersection de RD 979 route de Nantua et de la RD 59 route de Neuville sur le territoire de la commune de Hautecourt-Romanèche,  
Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L2212-1 et suivants, et notamment L 2213-6,

ARRETE

**Article 1 :** Monsieur CAILLET Martial est autorisé à stationner son camion « pizza » :  
-le jeudi soir sur le domaine public non cadastré situé à l'intersection de RD 979 route de Nantua et de la RD 59 route de Neuville sur le territoire de la commune de Hautecourt-Romanèche.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera adressé à Madame la Préfète de l'Ain et une ampliation sera remise à :  
-Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Ceyzériat  
-Monsieur CAILLET Martial

**Fait à HAUTECOURT-ROMANECHÉ**, le 12 novembre 2024

Le Maire,  
Marc ROCHET

